



Fiche de données de sécurité
Cristaux de soude Phénix
Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 modification
(CE) n°1907/2006

Date de révision :
12/01/2015
Page 1 / 10

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateurs de produit

- * Nom du produit : **CRISTAUX DE SOUDE**
- * Nom chimique : Carbonate de sodium décahydronaté
- * Formule moléculaire : Na₂CO₃.10H₂O
- * Type de produit : Substance
- * No CAS 6132 02 1
- * No CE (EINECS) 207-838-8
- * No d'Enregistrement Reach 01-2119485498-19

1.2 Utilisations identifiées / Utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées :

Formulations
Usage Industriel et professionnel
Utilisations par les consommateurs (Détergent Universel)
Utilisations déconseillées : Ne pas mettre en contact avec l'aluminium
Eviter d'utiliser sur le chêne et le châtaignier

1.3 Détail concernant le fabricant ou le fournisseur

ETS PINTAUD
Rue Maurice PINTAUD
16230 MANSLE
Téléphone 05 45 22 43 21
Fax 05 45 22 43 25
Adresse e-mail HPintaud@wanadoo.fr

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (+)44(0)1235 239 670 [CareChem 24] (Europe)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification SGH

- 2.1.1. Règlementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée
Classifie comme dangereux selon la règlementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrase H
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Catégorie 2		H319

- 2.1.2. Directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/Ce, comme amendée

Classe de danger / Catégorie de danger	Phrase(s) R
Xi	R36



Fiche de données de sécurité
Cristaux de soude Phénix
Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 modification
(CE) n°1907/2006

Date de révision :
12/01/2015
Page 2 / 10

2.2 Etiquetage CE - Selon la régulation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

2.2.1. Mention d'avertissement
Attention

2.2.2. Symboles de danger



ATTENTION

2.2.3. Mentions de danger
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2.4. Conseils de prudence

Prévention

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Concentration

Nom de la substance	Concentration
No CAS (6132-2-1) / No -CE (207-838-8) / No Index (011-005-00-2)	≥ 99,00 %
No d'Enregistrement REACH / (01-2119485498-19)	

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers soins nécessaires

4.1.1. En cas d'inhalation

Les cristaux de soude sont sujets à dissecation au-delà de 30°C. En perdant une partie de leur eau, de la poussière peut apparaître.

Si ces poussières sont inhalées:

- Amener la victime à l'air libre
- Si les troubles se poursuivent, consulter un médecin.

4.1.2. En cas de contact avec les yeux

- En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Si l'irritation persiste, consulter un médecin spécialiste.



Fiche de données de sécurité
Cristaux de soude Phénix
Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 modification
(CE) n°1907/2006

Date de révision :
12/01/2015
Page 3 / 10

4.1.3. En cas de contact avec la peau

- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Laver avec de l'eau et du savon.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.1.4. En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau.
- NE PAS FAIRE VOMIR.
- Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou Centre Antipoison.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

4.2.1. Inhalation

Les cristaux de soude sont sujets à dissecation au-delà de 30°C. En perdant une partie de leur eau, de la poussière peut apparaître.

Si ces poussières sont inhalées :

- Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- En cas de concentrations plus élevées: Toux
- Exposition répétée ou prolongée: Risque de maux de gorge, de saignement de nez.

4.2.2. Contact avec la peau

- Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

4.2.3. Contact avec les yeux

- Irritation sévère des yeux.
- Symptômes: Rougeur, Lacrymation, Gonflement des tissus.

4.2.4. Ingestion

- Irritation sévère
- Symptômes: Nausée, Douleur abdominale, Vomissements, Diarrhée

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés

- Aucun (e).

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

- Non combustible.

5.3. Actions spéciales pour la protection des pompiers

- Utiliser un élément de protection individuelle.



Fiche de données de sécurité
Cristaux de soude Phénix
Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 modification
(CE) n°1907/2006

Date de révision :
12/01/2015
Page 4 / 10

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

6.1.1. Conseil pour les non secouristes

- Evacuer le personnel vers des endroits surs.
- Eviter la formation de poussières.

6.1.2. Conseil pour les secouristes

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Balayer pour éviter les risques de glissade.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Na pas déverser dans des eaux de surfaces ou dans les égouts.
- Eviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropries pour l'élimination.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptes et fermes pour l'élimination.

6.4. Référence aux autres sections

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7. MANIPULATIONS ET STOCKAGE

7.1. Précautions a prendre pour une manipulation sans danger.

- Assurer une ventilation adéquate.
- Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles.

7.2. Conditions de stockage, incluant les incompatibilités

7.2.1. Stockage

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver dans un endroit tempéré. (Température de stockage: >10°C et < 30°C)
- Conserver dans un endroit sec. (Hygrométrie Relative adéquate 30 - 50% dans son emballage d'origine)
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver le conteneur ferme.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

7.2.2. Matériel d'emballage

7.2.2.1. Matières appropriée

- Polyéthylène.
- Carton.
- Matière plastique tissée + PE.

7.2.2.2. Matière non-appropriée

- Aucun, toutefois les matériaux perméables a l'humidité peuvent conduire a un changement d'état du produit - agglomération). Ce changement ne change en rien l'efficacité du produit.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

- Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: Fournisseur



Fiche de données de sécurité
Cristaux de soude Phénix
Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 modification
(CE) n°1907/2006

Date de révision :
12/01/2015
Page 5 / 10

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

Carbonate de sodium anhydre

- SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2007

TWA = 10 mg/m³

- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition

Remarques: non établi

Carbonate de sodium décahydraté : négligeable quelque soit le milieu

8.1.2. Autres informations sur les valeurs limites

8.1.2.1. Dose dérivée sans effet / Effet minimum dérivé

- Travailleurs, Inhalation (carbonate de soude anhydre), Effets chroniques, 10 mg/m³
- Travailleurs, Inhalation (carbonate de soude décahydraté), Effets chroniques, négligeable

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

8.2.2.1. Protection respiratoire

- Aucune, dans le cas d'un usage prévisible et normal.

8.2.2.2. Protection des mains.

- Porter des gants appropriés.
- Matière appropriée: Néoprène, Caoutchouc Naturel.

8.2.2.3. Protection des yeux

- Lunettes de protection.

8.2.2.4. Protection de la peau et du corps.

- Aucune, dans le cas d'un usage prévisible et normal.

8.2.2.5. Mesures d'hygiène

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.
 - Ne pas manger, ne pas boire, et ne pas fumer pendant l'utilisation.
 - Se laver les mains avant les pauses et a la fin de la journée de travail.
 - A manipuler conformément aux bonne pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Propriétés physiques et chimiques.

9.1.1. Informations générales

- Aspect: mélange cristaux translucide et poudre
- Couleur: Blanche
- Odeur: Inodore



Fiche de données de sécurité
Cristaux de soude Phénix
Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 modification
(CE) n°1907/2006

Date de révision :
12/01/2015
Page 6 / 10

9.1.2. Informations importantes relatives a la santé, a la sécurité et a l'environnement

- pH (solution a 1 g/100ml): 11,20 +/- 0,50
- Masse volumique: 0,60 Kg / dm3 +/- 3,00% (Produit non tasse) / a 20°C
- Point / intervalle d'ébullition: non applicable
- point éclair: non applicable
- Taux d'évaporation: jusqu'a 70% m/m
- Inflammabilité (solide, gaz): non applicable
- Inflammabilité: non applicable
- Propriétés explosives: non applicable
- Pression de vapeur: négligeable
- Densité de vapeur: non applicable
- Coefficient de partage: n-octanol/eau: non applicable
- Température d'auto inflammabilité : non applicable
- Température de décomposition (dessication): > 30°C
- Viscosité : non applicable
- Propriétés comburantes: Non comburant

9.2. Autres informations.

Aucune

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

- Se décompose en présence d'acides forts.

10.2. Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

- aucune

10.4. Conditions à éviter

- Exposition a humidité

10.5. Matières à éviter:

- Aluminium finement divise
- Chêne
- Châtaigner
- marqueterie (en générale)

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Aucun

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée pour le mélange considéré (carbonate de sodium décahydraté)

Information toxicologique de la substance pouvant avoir toxicité (Carbonate de sodium anhydre - données SOLVAY / FDS SODASOLVAY L version 1.4)

11.1. Toxicité aigüe

11.1.1. Toxicité aigüe par voie orale



Fiche de données de sécurité

Cristaux de soude Phénix

Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 modification
(CE) n°1907/2006

Date de révision :
12/01/2015
Page 7 / 10

- DL50, rat, 2.800 mg/kg

11.1.2. Toxicité aigue par inhalation

- CL50, 2h, cochon d'Inde, 0,8 mg/l
- CL50, 2h, souris, 1,2 mg/l
- CL50, 2 h, rat, 2,3 mg/l

11.1.3. Toxicité aigue par voie cutanée

- DL50, lapin, > 2.000 mg/kg

11.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

- lapin, pas d'irritation de la peau
- Expérience chez l'homme, pas d'irritation de la peau

11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

- lapin, effets irritants

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- donnée non disponible

11.5. Mutagénicité

- Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes

11.6. Cancérogénicité

- aucun effet carcinogène n'a été observé

11.7. Toxicité pour la reproduction

- Voie orale (gavage), 10 jours, Espèces variées, 179 mg/kg, N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

- Remarques: donnée non disponible

11.9. Danger par aspiration

- Remarques: donnée non disponible

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée pour le mélange considéré (carbonate de sodium décahydraté)

Information écologique de la substance pouvant avoir toxicité (Carbonate de sodium - données SOLVAY / FDS SODASOLVAY L version 1.4)

12.1. Toxicité

- Poissons, Lepomis macrochirus, CL50, 96 h, 300 mg/l
- Crustacés, Ceriodaphnia dubia, CE50, 48 h, 200-227 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique

- Eau, s'hydrolyse

Résultat: équilibre acide/base en fonction du pH



Fiche de données de sécurité
Cristaux de soude Phénix
Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 modification
(CE) n°1907/2006

Date de révision :
12/01/2015
Page 8 / 10

Produits de dégradation: acide carbonique/bicarbonate/carbonate

12.2. Biodégradation

- Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

- Résultat: ne montre pas de bioaccumulation

12.4. Mobilité

- Air: non applicable
- Eau: solubilité (s)
- Eau: Mobilité
- Sol/sédiments: Insignifiante

12.5. Evaluation PBT et vPvB

- Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et Toxique (PBT).
- Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes.

- Donnée non disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes d'élimination

- Contacter les services d'éliminations de déchets
- Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Diluer avec une grande quantité d'eau.
- Neutraliser à l'acide.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

13.2. Emballages contaminés

- Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales ou nationales.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Réglementations pour le transport international

- Maritime (IMO/IMDG)
Non règlementé
- Air (ICAO/IATA)
Non règlementé
- Europe Route/rail (ADR/RID)
Non règlementé
- Transport par voies d'eau intérieures
Non règlementé



Fiche de données de sécurité
Cristaux de soude Phénix
Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 modification
(CE) n°1907/2006

Date de révision :
12/01/2015
Page 10 / 10

de l'Union Européenne a l'exception de la Norvège et de la Suisse. Les FDS applicables dans les autres pays ou régions sont disponibles sur demande.

L'information donnée correspond a l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires relatifs au produit, a la sécurité, a l'hygiène et a la protection de la santé humaine et de l'environnement.



Fiche de données de sécurité
Cristaux de soude Phénix
Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 modification
(CE) n°1907/2006

Date de révision :
12/01/2015
Page 9 / 10

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Lois ou régulations applicables

- Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - Aide mémoire technique INRS

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation chimique a été faite pour la seule substance du mélange considérée comme dangereuse.
- Voir scenarios d'exposition: ES 1: Formulation; ES 2 : Autres utilisations industrielles et professionnelles; ES 3 : Utilisation par des consommateurs

15.3. Etat actuel de notification - pour la seule substance su mélange considérée comme dangereuse.

Statut

Australian Inventory of Chemical Substances (AICS) Conforme à l'inventaire

Canadian Domestic Substances List (DSL) Conforme à l'inventaire

Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS) Conforme à l'inventaire

Liste des substances existantes UE (EINECS) Conforme à l'inventaire

Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS) Conforme à l'inventaire

Philippine Inventory of Chemicals and chemical Substances (PICCS) Conforme à l'inventaire

Liste Toxic Substance Control Act (TSCA) Conforme à l'inventaire

New Zealand inventory of Chemicals (NZIOC) Conforme à l'inventaire

Korean Existing Chemicals Inventory (KECI (KR)) Conforme à l'inventaire

Mexico INSQ (INSQ) Conforme à l'inventaire

Informations sur les inventaires

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3 ainsi que les mentions de danger stipulées au chapitre 2

16.1.1 Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2

R36 • Irritant pour les yeux

16.1.2 Texte intégral des mentions de danger notées sous le chapitre 2

H319 • provoque une sévère irritation des yeux.

16.2. Autres informations

- Mise à jour

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version, précédente dans la (les) section(s): 2.2.2

- Nouvelle édition à distribuer aux clients.

Cette FDS est seulement destinée au pays pour lequel elle est applicable. Le format européen de la FDS en conformité avec la législation européenne applicable n'est pas destiné à être distribué dans les pays en dehors